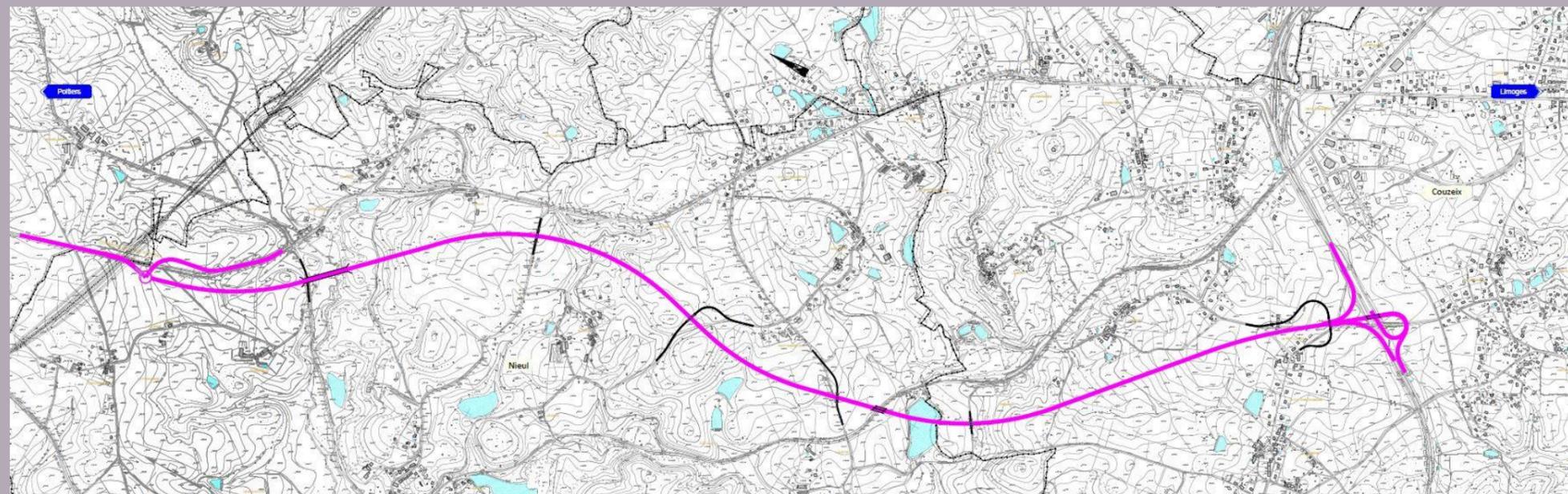


DREAL NOUVELLE AQUITAINE

AMENAGEMENT DE LA RN147 A 2x2 VOIES AU NORD DE LIMOGES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

● *PIECE F : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000*



Version d'Avril 2019

CODIFICATION

R	N	1	4	7	V	0	7	D	U	P	E	N	V	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R	A	P	I	N	T	3	2	5	0	B_
Affaire				Phase		Niveau		Métier		Zone		Item		PK		Type		Emetteur		N° Chrono				Indice													

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A_	13/07/2018	BKM / JBR	Première émission
B_	15/10/2018	BKM / ACA	Reprises suite aux observations de la CIS

I:\4-WORK\31011B_RN147\1_Tech\Volet 07_DUP\03_ECRIT\F_Evaluation des incidences Natura 2000\

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

Siège social : 5 Chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES - SA au capital de 228 000 € - RCS Salon de Provence 722 013 174 - TVA FR 0E722013174

SOMMAIRE

1	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	4
1.1	Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	4
1.2	Carte situant le projet par rapport au réseau Natura 2000.....	4
1.3	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence.....	6
1.3.1	Distance par rapport au site	6
1.3.2	Modification d'habitats d'espèces Natura 2000	6
1.3.3	Incidences dues au rejet des eaux de ruissellement	6
1.4	Conclusion indiquant l'absence ou non d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000.....	6

1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

La présente partie de ce document est établie conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement et la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Elle a pour objet de permettre de répondre à la question suivante : le projet est-il oui ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ? Elle fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence. Dans le cas contraire, il convient de produire un dossier plus complet.

La partie est constituée conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 sur l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle est décomposée en quatre sous-parties distinctes :

- Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ;
- Carte situant le projet par rapport au réseau Natura 2000 ;
- Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'affecter les sites Natura 2000 ;
- Conclusion sur l'incidence ou non du projet sur le réseau Natura 2000.

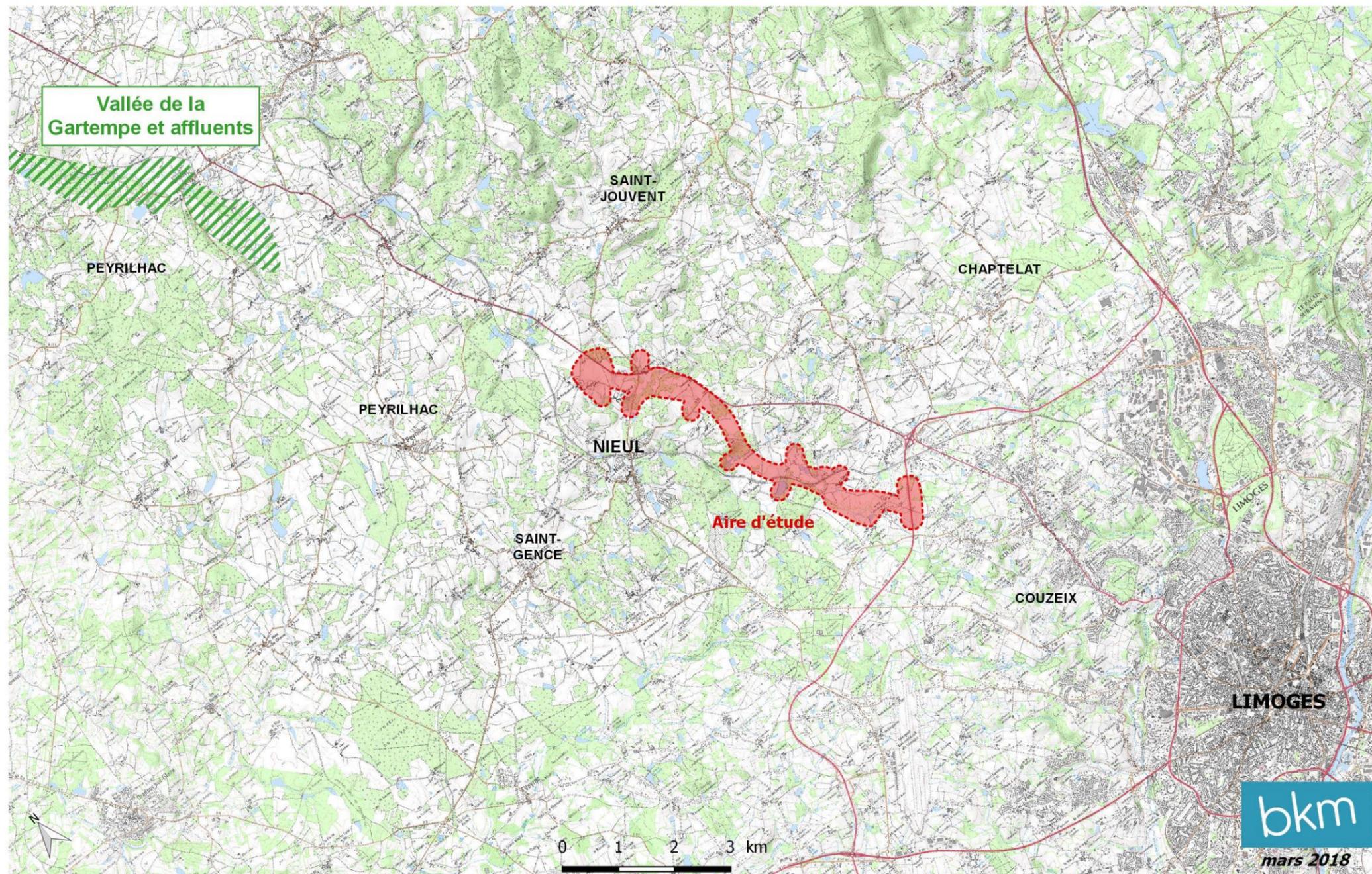
1.1 IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Un seul site Natura 2000 est réellement proche du projet. Il s'agit du site : Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147). Il s'agit du réseau hydrographique de la Gartempe, dont un affluent, la Glayeule, est proche du projet.

1.2 CARTE SITUANT LE PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

La carte page suivante montre la localisation du site Natura 2000 par rapport au projet.

ZONE NATURA 2000 ET AIRE D'ETUDE



1.3 EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST OU NON SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE

1.3.1 Distance par rapport au site

La vallée de la Glayeule est distante de 4,5 km au nord du projet. Signalons que celui-ci ne se développe pas au sein du bassin versant de cette rivière, mais dans celui de la Glane, affluent de la Vienne.

1.3.2 Modification d'habitats d'espèces Natura 2000

Modifications directes :

Du fait de la distance séparant le site Natura 2000 du projet, il n'y a aucune incidence directe prévisible sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de site Natura 2000 :

- Pas d'effet d'emprise sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Pas d'effet d'emprise sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Pas de mortalité directe d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Pas de perturbation intentionnelle d'espèce d'intérêt communautaire par effet de proximité.

Modifications indirectes :

Le projet ne porte pas atteinte aux habitats et habitats d'espèces situés à l'intérieur du site Natura 2000, mais il pourrait affecter des habitats utilisés par les espèces d'intérêt communautaire, pour leur alimentation, leur refuge, leur reproduction, ou encore leurs déplacements.

- Plusieurs espèces aquatiques, dont une, la Loutre, pourrait voire des individus fréquenter les cours d'eau de l'aire d'étude du fait des déplacements importants pouvant être effectués par l'espèce. Toutefois l'analyse des impacts du projet a montré que celui-ci, après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, et compensation, n'avait pas d'incidence significative sur la qualité des cours d'eau et des milieux riverains. Donc sur les habitats de la Loutre.
- Le site Natura 2000 abrite également plusieurs espèces de chiroptères dont le rayon d'action est d'au moins une dizaine de kilomètres. Les individus peuvent potentiellement utiliser les milieux attractifs de l'aire d'étude, principalement comme zone de chasse (prairies, cours d'eau, zones humides, boisements) et routes de vol (lisières, haies). Le projet étudié entraîne la suppression de milieux boisés mais la superficie totale arasée est insignifiante par rapport à la superficie boisée potentiellement exploitable par les chiroptères du site Natura 2000.
- Les autres espèces d'intérêt communautaire sont des espèces à faible capacité de déplacement, dont les individus ne peuvent fréquenter l'aire d'étude et être impactés par le projet.

Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation « espèces protégées » auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de la constitution du dossier d'autorisation environnementale, un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) détaillera les effets et mesures sur les chiroptères.

1.3.3 Incidences dues au rejet des eaux de ruissellement

Le projet n'appartenant au même bassin versant que le site Natura 2000, il n'y aura pas d'incidence directe ou indirecte.

1.4 CONCLUSION INDIQUANT L'ABSENCE OU NON D'INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'évaluation préliminaire montre que le projet d'aménagement de la RN147 n'est pas susceptible d'affecter directement ou indirectement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site Natura 2000 indiqué ci-dessus a été désigné.

Il n'y a donc pas lieu de poursuivre l'évaluation des incidences Natura 2000.



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles

5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE

Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon

Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux

42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr